

Délibération bilan triennal artificialisation des sols - Note de synthèse

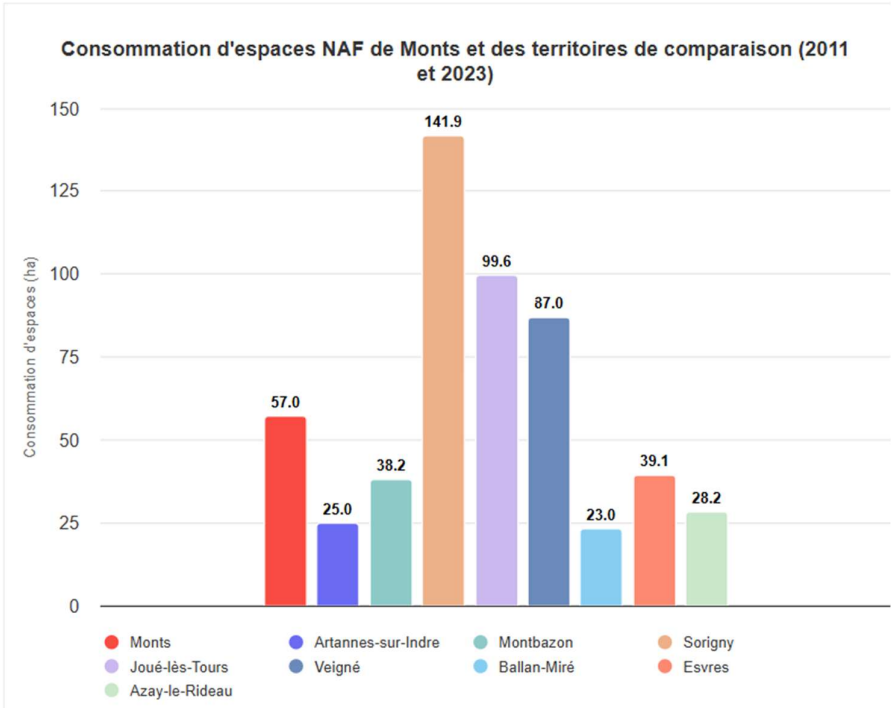
Les réglementations actuelles en matière d'urbanisme imposent aux communes de réduire l'artificialisation des sols (*l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol*) et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (*le remplacement de ces espaces en espaces urbanisés*).

Il est demandé aux communes de faire un bilan tous les 3 ans sur ce sujet à partir de 2021. Ce premier bilan couvre donc la période 2021, 2022, 2023, mais présente des données allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2023 (pour mieux apprécier la trajectoire du territoire avec le recul nécessaire).

Synthèse du bilan :

- **En 2021**, sur le territoire de Monts, **668 hectares** étaient artificialisés, ce qui correspond à **24 %** de sa surface totale de la commune (2 778 ha).
- **57 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés à Monts** entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2024. Cela représente 80 terrains de football.
 - **22 hectares** ont été consommés **pour de l'habitat** :
 - Création de lotissements sur d'anciennes zones classées agricoles ou naturelles (inconstructibles), que les évolutions successives du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont ouvert à l'urbanisation (ZAC des Hautes Varennes, la Toulerie, la Boisselière par exemple).
 - Les divisions parcellaires : transformation de cours et jardins en maisons d'habitation, avec des parcelles souvent découpées en drapeaux, dont 8 à 10% du terrain est dévolue à l'accès carrossable.
 - **20,5 hectares** ont été consommés dans le **domaine ferroviaire** :
 - LGV Paris-Bordeaux et son débranchement sur la ligne TER Tours-Poitiers construite entre 2012 et 2017.
 - **10 hectares** ont été consommés pour de **l'activité économique** :
 - Extension Nord de la zone d'activité économique de la Bouchardière.
 - Installation de Family Park, qui a, par rapport à l'exploitant précédent, modifié et étendu l'aménagement interne du site et du stationnement aux abords.
 - **4,5 hectares** ont été consommés par la création de **routes** :
 - Qui dit nouvelles zones d'habitations en extension urbaine dit nouvelles routes à créer qui participent à l'artificialisation des sols et à la consommation d'ENAF

Monts par rapport aux communes voisines :



Bien que 1^{ère} commune de la CCTVI en nombre d’habitants, Monts a consommé moins d’ENAF que les communes de Sorigny et de Veigné (à cause de leurs zones économiques imposantes).

Les objectifs fixés par le PLU en matière de réduction de l’artificialisation et de la consommation d’ENAF :

Dès son adoption en 2019, Le PLU de Monts entendait modérer les espaces consommés, notamment en **assurant la densification du tissu urbain existant** (axe 1 du Projet d’Aménagement et de Développement Durable).

Extraits de l’axe 1 du PADD :

Avec un taux de variation annuel d’environ 1%, la commune se fixe un objectif de 8 900 habitants à l’horizon 2030 (soit une croissance d’environ 1 200 habitants par rapport à l’année 2015).

Le maintien de la population actuelle ainsi que l’accueil de cette population nouvelle nécessitent la production d’environ 60 logements par an. Cet objectif permet à la commune de poursuivre le rythme de construction neuve en place durant les années passées. La commune se fixe comme objectif de **favoriser la diversification des formes bâties, notamment à travers de l’habitat collectif et intermédiaire, de l’habitat groupé, des maisons de villes, des lots libres de petite taille, etc, en privilégiant l’urbanisation au sein du tissu urbain existant.**



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monts (37159)

commune

2 778 ha

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixé, dans le cadre de la [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par la [loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)).

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération**, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI ou aux maires des communes membres.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Le rapport **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre**, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible de produire un rapport plus fréquemment.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011** jusqu'au dernier millésime disponible.

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement. **Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :**

Concernant la consommation d'espaces NAF, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema.

Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2024 ;

Concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Il n'est pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024, il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2024.

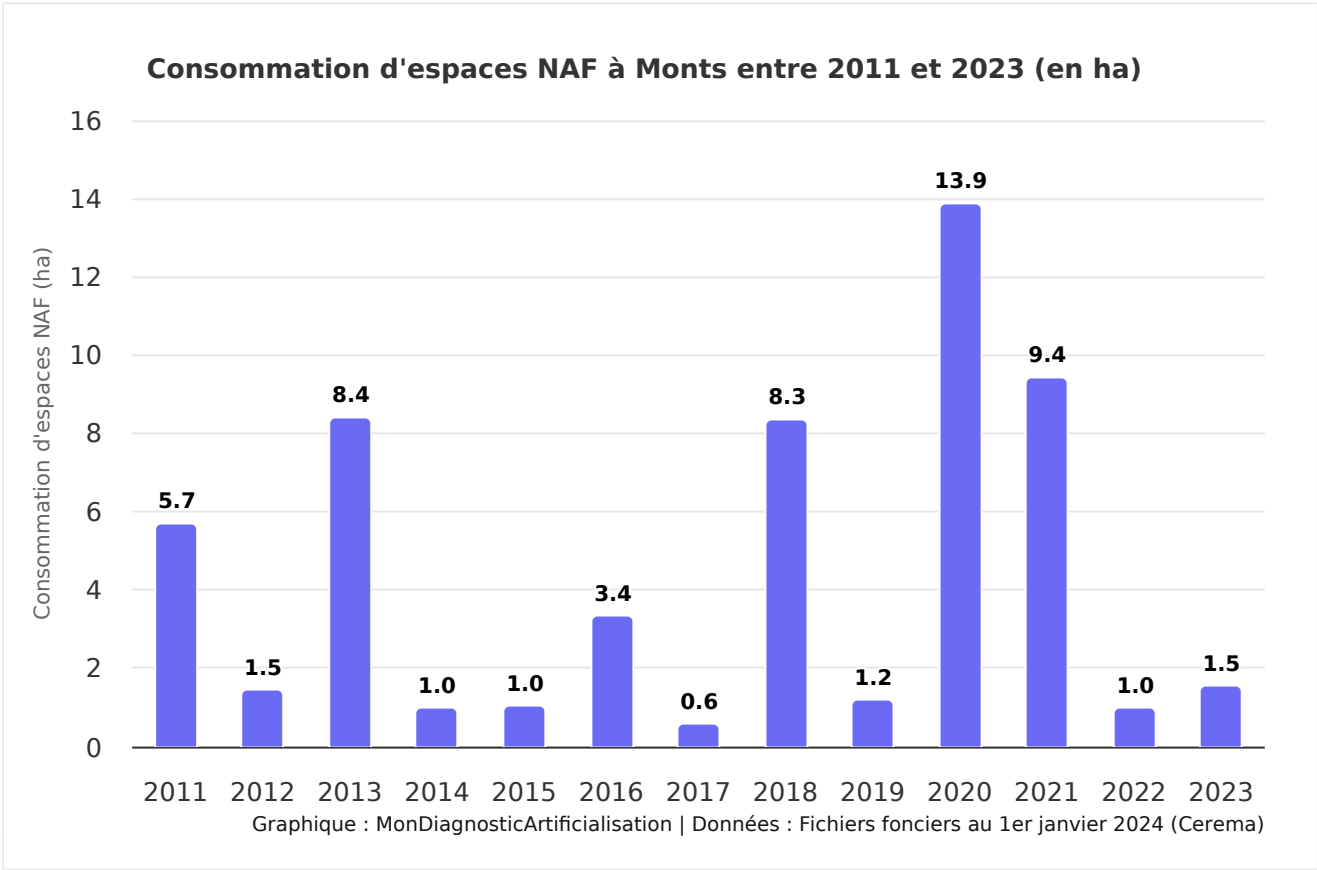
Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du SCoT et du PLU(i).

1 Consommation des espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)

▲ INDICATEURS OBLIGATOIRES

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024 représente pour le territoire de **Monts** une surface de **57.0 hectares**.

1.1 Évolution annuelle de la consommation

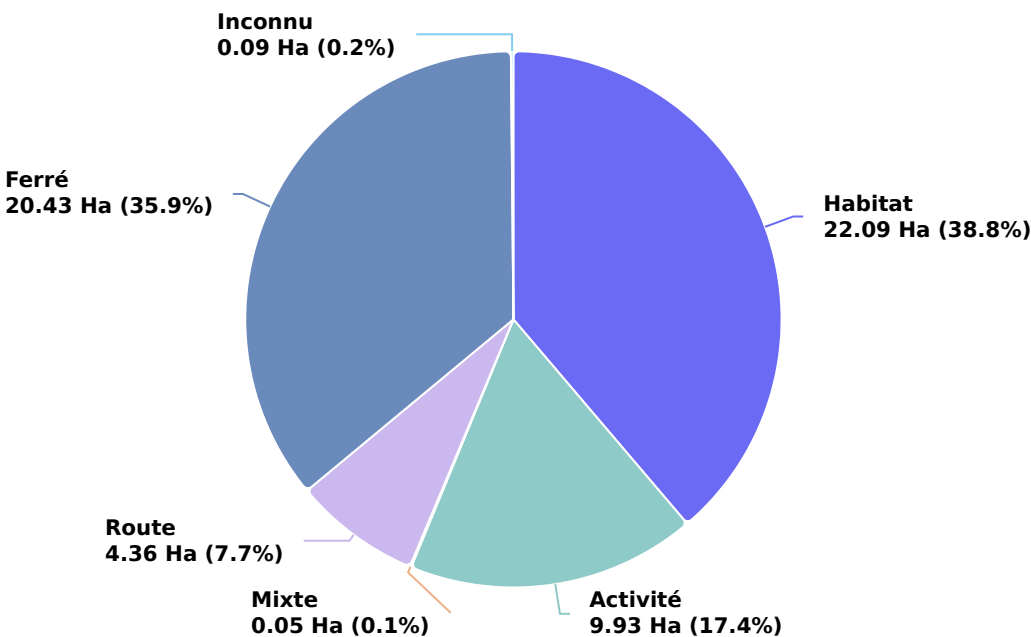


Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Monts	5,72	1,47	8,39	1,02	1,04	3,37	0,60	8,34	1,19	13,86	9,43	0,98	1,54	56,95

1.2 Répartition de la consommation totale par destination

La répartition de la consommation d'espaces par destination permet d'identifier les principaux facteurs de consommation : habitat, activités économiques, infrastructures de transport, etc.

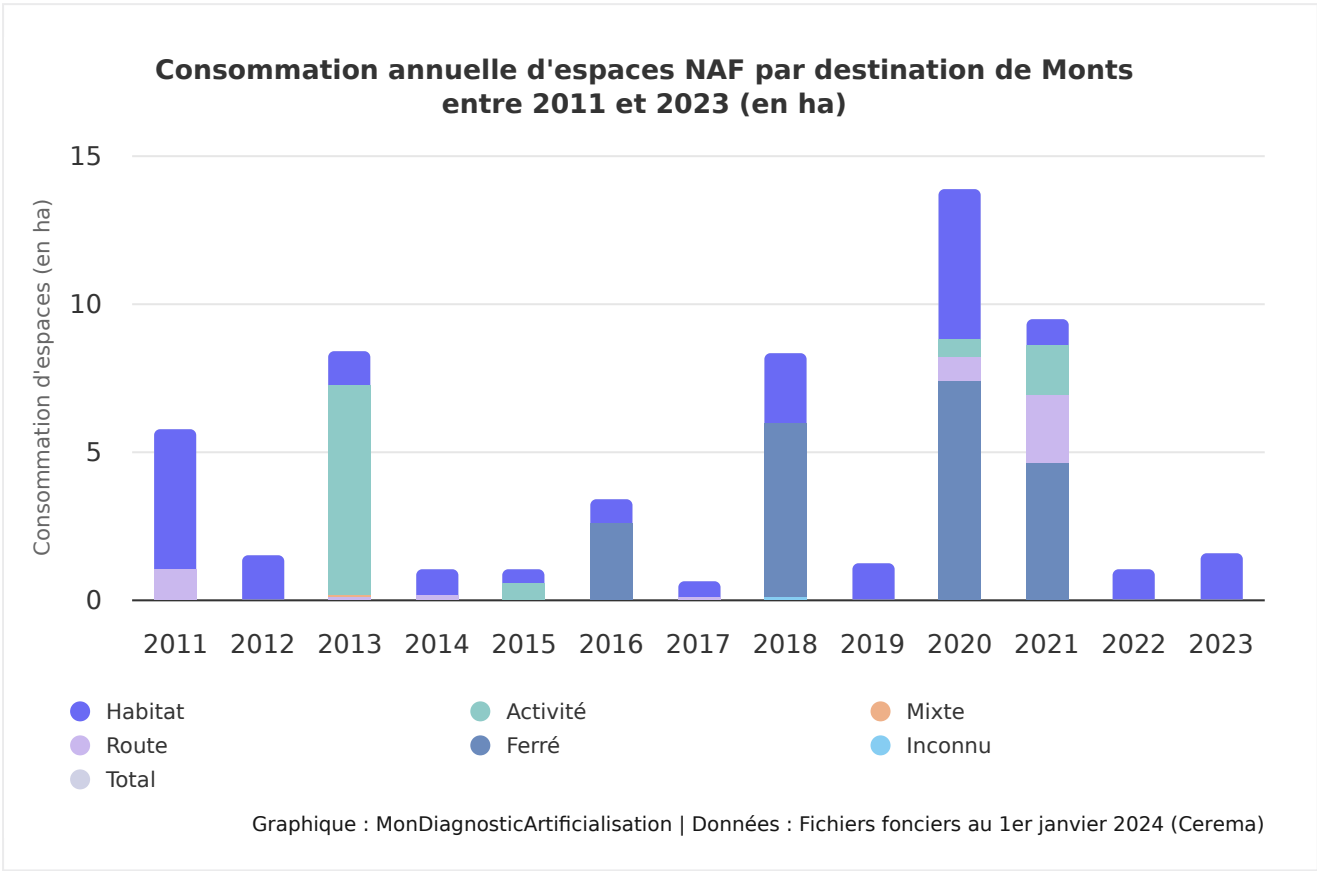
Destinations de la consommation d'espaces NAF de Monts entre 2011 et 2023 (en ha)



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : Fichiers fonciers au 1er janvier 2024 (Cerema)

Destination	Consommation d'espaces NAF (ha) 2011-2023
Habitat	22,09
Activité	9,93
Mixte	0,05
Route	4,36
Ferré	20,43
Inconnu	0,09
Total	56,96

1.3 Évolution annuelle par destination



Destination	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	4,72	1,44	1,19	0,89	0,47	0,81	0,56	2,37	1,18	5,08	0,86	0,98	1,54	22,09
Activité	0,00	0,01	7,07	0,00	0,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58	1,70	0,00	0,00	9,93
Mixte	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
Route	0,99	0,02	0,08	0,13	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,83	2,28	0,00	0,00	4,35
Ferré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,57	0,00	5,92	0,00	7,37	4,57	0,00	0,00	20,43
Inconnu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,06	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,09
Total	5,71	1,47	8,39	1,02	1,04	3,38	0,60	8,35	1,18	13,86	9,42	0,98	1,54	56,94

1) Consommation d'ENAF pour l'habitation

Entre 2011 et 2023, ce sont 22,09 hectares d'ENAF qui ont fait l'objet d'une artificialisation pour une destination d'habitation (première destination consommatrice). Cette consommation s'explique notamment par le phénomène d'étalement urbain (augmentation de la superficie de la zone urbaine) qu'a connu la commune sur cette période. En effet, l'étalement urbain peut être identifié via les opérations suivantes :

- La création du lotissement du "Domaine de la Boisselière", au sud-ouest de la commune, sur environ 5 hectares.
- La création du lotissement de la "Toulerie 2", au sud-est de la commune, sur environ 7,5 hectares.

Ces opérations, comme d'autres avant 2011 telles que la ZAC des Hautes-Varennes, le lotissement des "Terrasses de la Martelière", le lotissement de "Bois Cantin" et le lotissement de la "Toulerie 1" étaient d'anciennes zones classées agricoles ou naturelles (inconstructibles), que les évolutions successives du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont ouvert à l'urbanisation, menant ainsi à une augmentation de la superficie de la zone urbaine.

D'autres opérations à vocation d'habitat, ne s'inscrivant pas en expansion ou étalement urbain, ont tout de même contribué à la consommation d'espaces NAF. C'est notamment le cas de la création :

- du lotissement du "Servolet", au centre de la commune, sur environ 2,5 hectares,
- du lotissement du "Buisson", rue de Zeiskam, sur environ 3,2 hectares,
- du lotissement du "Clos de la Horaie", rue des Cerisiers, sur environ 0,7 hectares,
- du lotissement des "Bouleaux", sur environ 0,7 hectares,
- ou encore de l'opération d'habitat social de la Rauderie, sur environ 0,5 ha.

Ces terrains où ces divers projets à vocation d'habitat se sont développés étaient également des espaces NAF avant leur urbanisation.

La commune de Monts, sur cette même période, n'a également pas échappé au phénomène de "densification douce" ou "BIMBY" (*build in my backyard*), à savoir la division parcellaire de grands terrains en plusieurs terrains. Ce phénomène contribue lui aussi, dans une moindre mesure, à la consommation d'espaces NAF (transformation de cours et jardins en maison d'habitation, avec des parcelles souvent découpées en drapeaux, dont 8 à 10% du terrain est dévolue à l'accès carrossable).

2) Consommation d'ENAF pour le ferroviaire

La seconde grande destination consommatrice d'espaces NAF entre 2011 et 2023 concerne le domaine ferroviaire. Les données produites par le Cerema recensent une consommation d'espaces NAF de 20,43 hectares sur cette période, avec des pics de consommations observables sur les années de 2016, 2018, 2020 et 2021.

Cette consommation d'espaces NAF pour la destination ferroviaire peut notamment s'expliquer par la réalisation de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Paris-Bordeaux et son débranchement sur la ligne TER Tours-Poitiers. Construite entre 2012 et 2017, elle traverse une partie du territoire Montois à l'Est de l'autoroute A10. La réalisation de ce projet, considéré comme "d'envergure nationale ou européenne" au sens de l'alinéa 7 de l'article 194 de la loi Climat et résilience, fût consommatrice des 20,43 hectares recensés. Cependant, les travaux s'étant achevés en 2017, les pics de consommation matérialisés sur les années 2018, 2020 et 2021 ne semblent pas cohérents. Nous supposons, dans ce bilan, qu'il s'agit d'une erreur de datation des données du Cerema.

3) Consommation d'ENAF pour l'activité

Enfin, la troisième grande destination consommatrice d'ENAF concerne l'activité (commerces, entreprises, etc...), avec une consommation de 9,93 ha entre 2011 et 2023, dont 7,07 ha auraient été consommés sur l'année 2013 (toujours selon les données du Cerema). Cette consommation d'espaces NAF à vocation d'activité peut s'expliquer, sur cette période, par l'extension de la zone d'activité économique de la

Bouchardière située au nord de la commune, mais également par l'installation du parc de loisirs Family Park, entre Monts et Sorigny, qui a, par rapport à l'exploitant précédent, modifié et étendu l'aménagement interne du site et du stationnement aux abords.

Il est une nouvelle fois impossible de définir le pic de consommation affiché en 2013, puisque que les consommations décrites ci-dessus n'ont pas eu nécessairement lieu sur cette année. Nous supposons, ici encore, sans données complémentaires, qu'il s'agit d'une erreur de datation des données du Cerema.

4) Consommation d'ENAF pour les routes

L'étalement urbain est facteur d'une augmentation des déplacements motorisés qui amène à la création de routes qui participe à l'artificialisation des sols.

Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF, et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par l'article 194 de la loi Climat et résilience comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers").

▲ INDICATEURS OPTIONNELS

1.4 Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, naturels, et forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

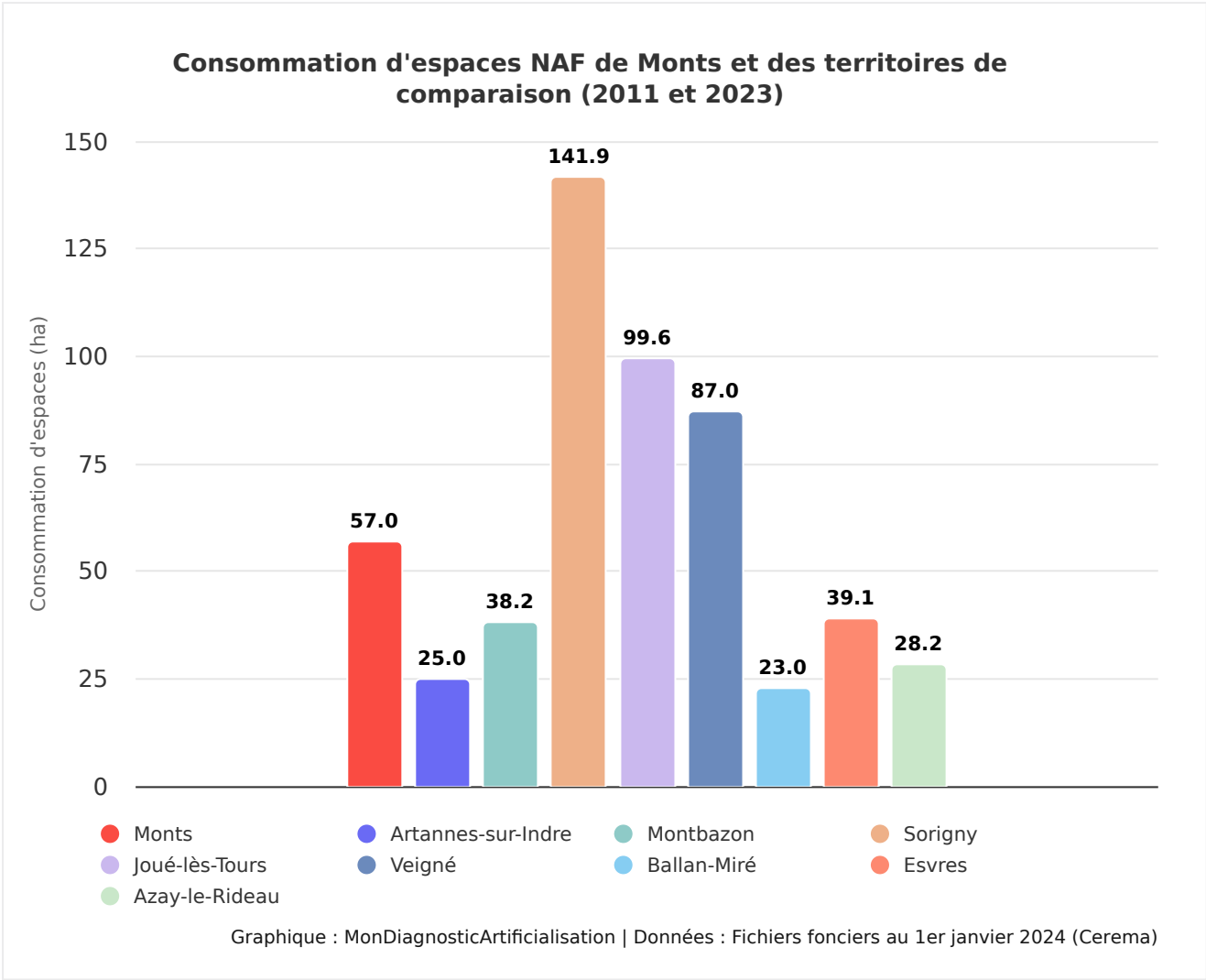
1.5 Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF, au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

1.6 Autres indicateurs optionnels

1.7 Comparaison de la consommation annuelle absolue

✓ Territoires de comparaison sélectionnés : **Artannes-sur-Indre, Montbazou, Sorigny, Joué-lès-Tours, Veigné, Ballan-Miré, Esvres, Azay-le-Rideau**



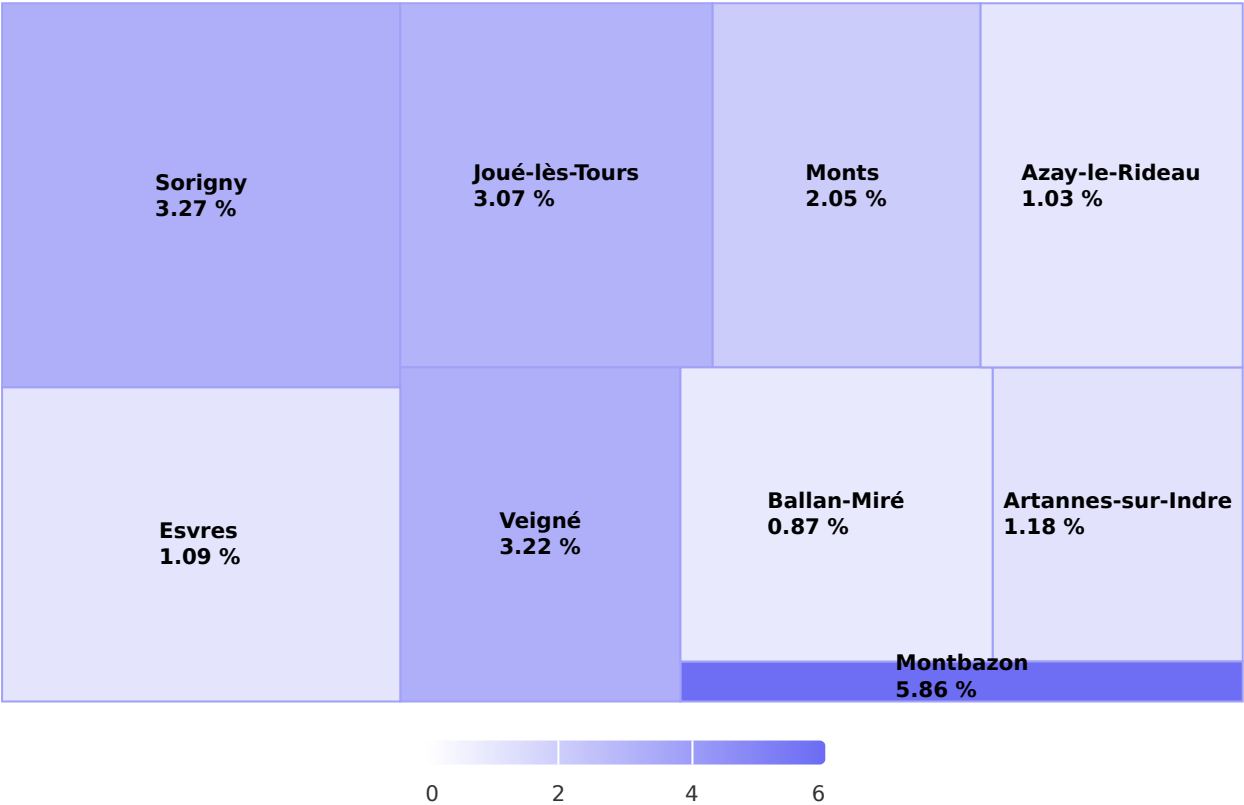
Territoire	Consommation totale (ha)
Monts	56,96
Artannes-sur-Indre	25,02
Montbazon	38,15
Sorigny	141,85
Joué-lès-Tours	99,57
Veigné	86,97
Ballan-Miré	22,99
Esvres	39,10
Azay-le-Rideau	28,17

1.8 Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

✔ Territoires de comparaison sélectionnés : Artannes-sur-Indre, Montbazon, Sorigny, Joué-lès-Tours, Veigné, Ballan-Miré, Esvres, Azay-le-Rideau

Consommation d'espaces NAF relative à la surface de Monts et des territoires de comparaison entre 2011 et 2023 (en %)

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : Fichiers fonciers au 1er janvier 2024 (Cerema)

Territoire	Surface (ha)	Consommation totale (ha)	Proportion (%)
Monts	2 778,16	56,96	2,05
Artannes-sur-Indre	2 115,00	25,02	1,18
Montbazon	651,58	38,15	5,86
Sorigny	4 338,36	141,85	3,27
Joué-lès-Tours	3 244,98	99,57	3,07
Veigné	2 696,75	86,97	3,22

Territoire	Surface (ha)	Consommation totale (ha)	Proportion (%)
Ballan-Miré	2 630,68	22,99	0,87
Esvres	3 576,37	39,10	1,09
Azay-le-Rideau	2 726,77	28,17	1,03

1.9 Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

1.10 Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2 Solde entre surfaces artificialisées et désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

2.1 Définitions

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une **définition de l'artificialisation** telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

2.2 Détail de l'artificialisation

En 2021, sur le territoire de Monts, **668 ha** étaient artificialisés, ce qui correspond à **24,0%** de sa surface totale (2 778 ha).

L'artificialisation nette **entre 2018 et 2021** est de **+15,9 ha**.

2.3 Données disponibles

La mesure de l'artificialisation d'un territoire repose sur la donnée OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), actuellement en cours de production par l'IGN.

Cette donnée est produite tous les 3 ans par département. Chaque production est appelée un millésime.



Millésimes OCS GE disponibles pour le territoire de Monts

2018

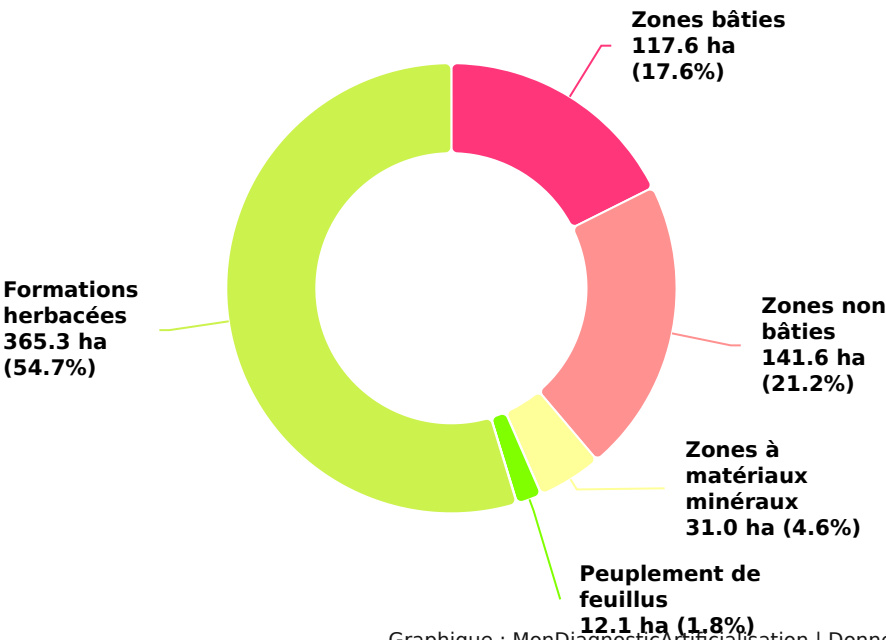
2021

2.4 Répartitions des surfaces artificialisées par couverture et usage

2.4.1 Répartition par type de couverture

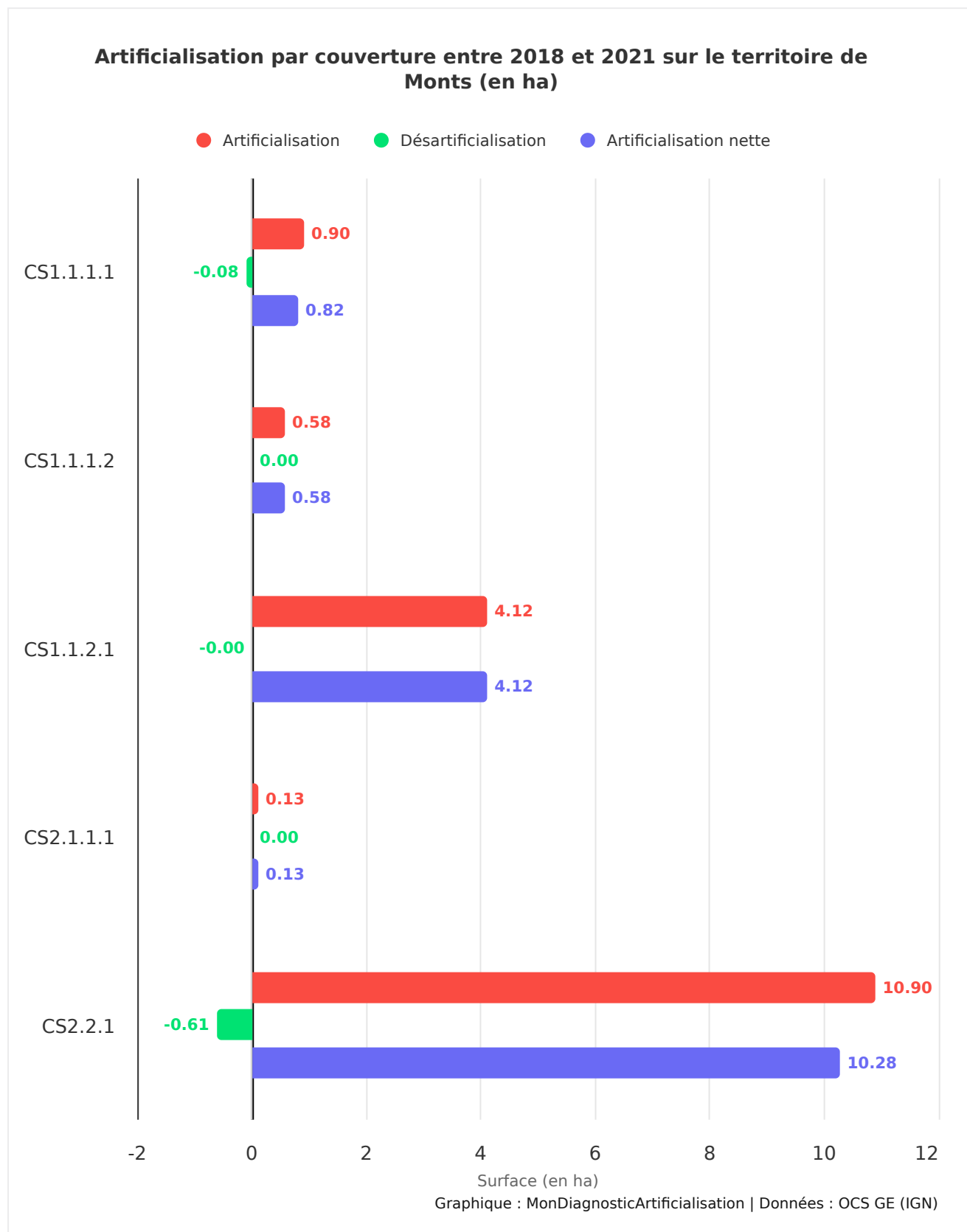
La couverture du sol décrit la nature physique de ce qui recouvre le territoire.

Surfaces artificialisées par couverture sur le territoire de Monts en 2021



Code	Couverture	Surface (ha)	Pourcentage de la surface artificielle (%)	Pourcentage du territoire (%)
CS1.1.1.1	Zones bâties	117,64	17,61	4,23
CS1.1.1.2	Zones non bâties (Routes; places; parking...)	141,56	21,19	5,10
CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	31,01	4,64	1,12
CS1.2.2	Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	0,08	0,01	0,00
CS2.1.1.1	Peuplement de feuillus	12,09	1,81	0,44
CS2.1.1.3	Peuplement mixte	0,23	0,03	0,01
CS2.2.1	Formations herbacées (Pelouses et prairies; terres arables; roselières; ...)	365,31	54,69	13,15

2.4.2 Flux d'artificialisation par type de couverture

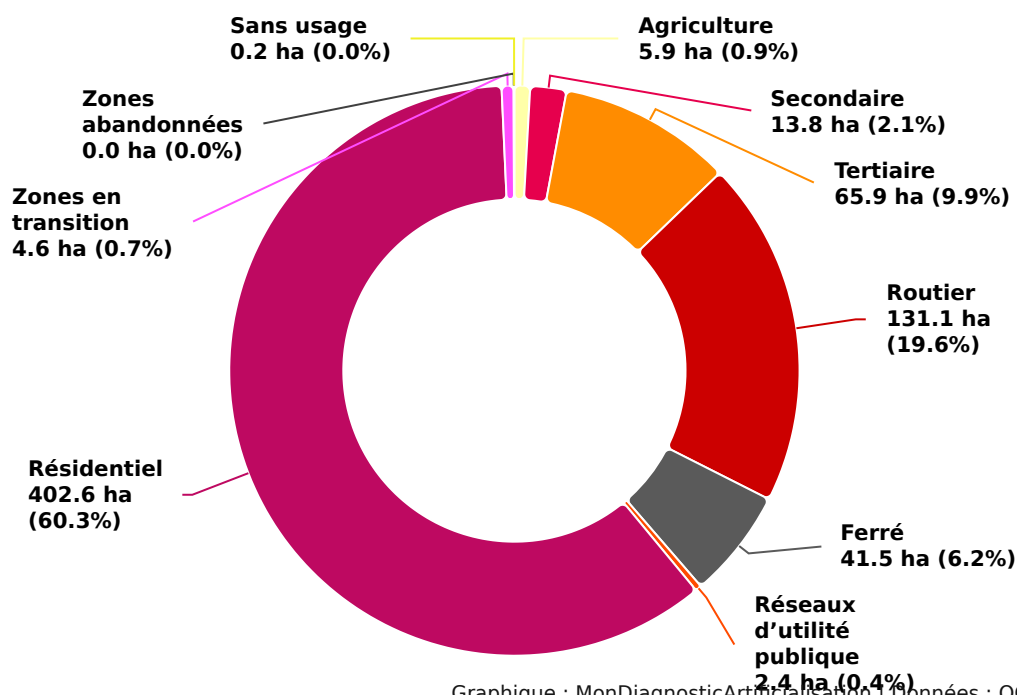


Code	Couverture	Artificialisation (ha) - 2018-2021	Désartificialisation (ha) - 2018-2021	Artificialisation nette (ha) - 2018-2021
CS1.1.1.1	Zones bâties	0,90	0,08	0,82
CS1.1.1.2	Zones non bâties	0,58	0,00	0,58
CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	4,12	0,00	4,12
CS2.1.1.1	Peuplement de feuillus	0,13	0,00	0,13
CS2.2.1	Formations herbacées	10,90	0,61	10,28

2.4.3 Répartition par type d'usage

L'usage du sol indique la fonction ou l'activité qui se déroule sur le territoire.

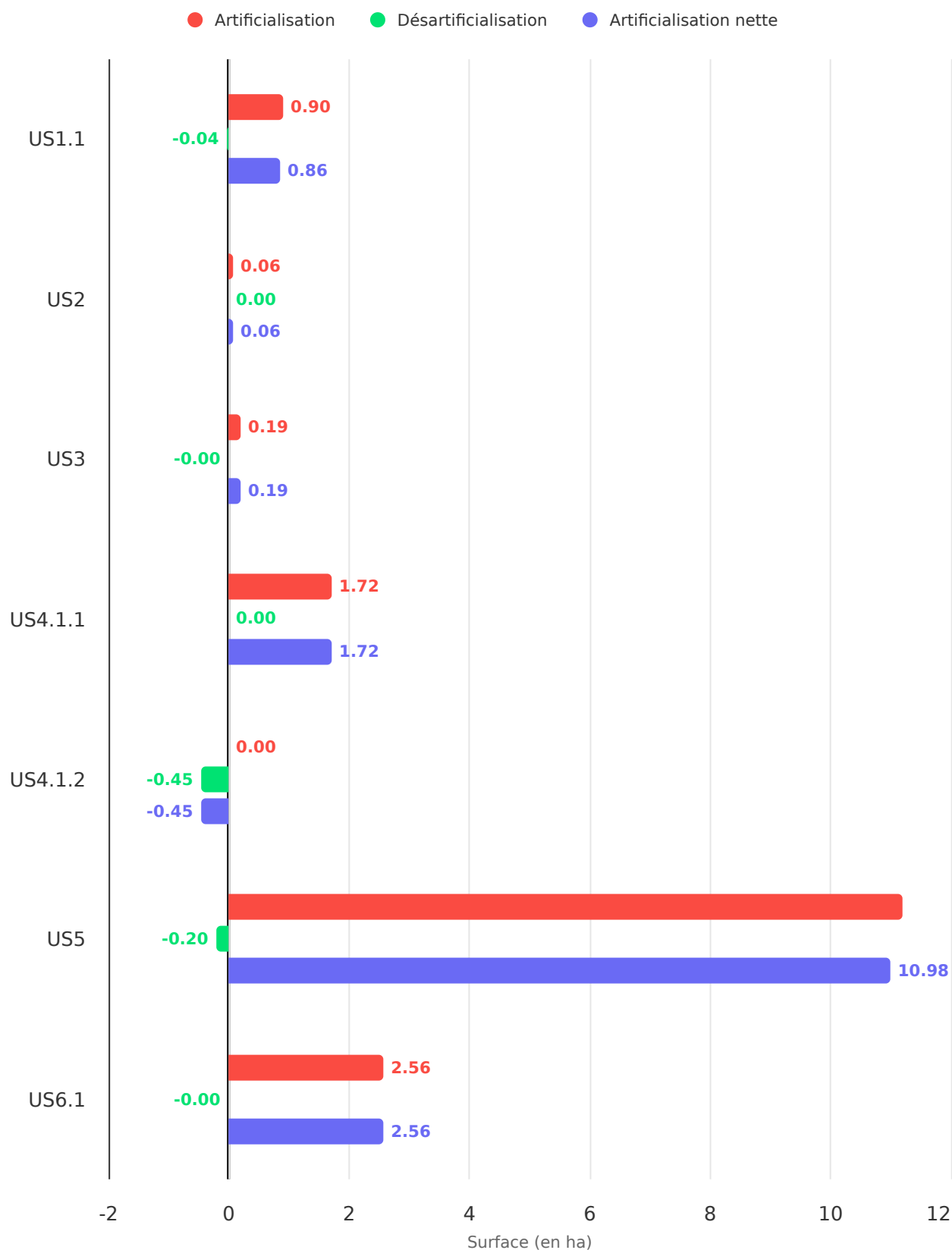
Surfaces artificialisées par usage sur le territoire de Monts en 2021



Code	Usage	Surface (ha)	Pourcentage de la surface artificielle (%)	Pourcentage du territoire (%)
US1.1	Agriculture	5,91	0,88	0,21
US2	Secondaire	13,76	2,06	0,50
US3	Tertiaire	65,90	9,87	2,37
US4.1.1	Routier	131,14	19,63	4,72
US4.1.2	Ferré	41,45	6,21	1,49
US4.3	Réseaux d'utilité publique	2,36	0,35	0,08
US5	Résidentiel	402,59	60,28	14,49
US6.1	Zones en transition	4,56	0,68	0,16
US6.2	Zones abandonnées	0,02	0,00	0,00
US6.3	Sans usage	0,22	0,03	0,01

2.4.4 Flux d'artificialisation par type d'usage

Artificialisation par usage entre 2018 et 2021 sur le territoire de Monts (en ha)



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : OCS GE (IGN)

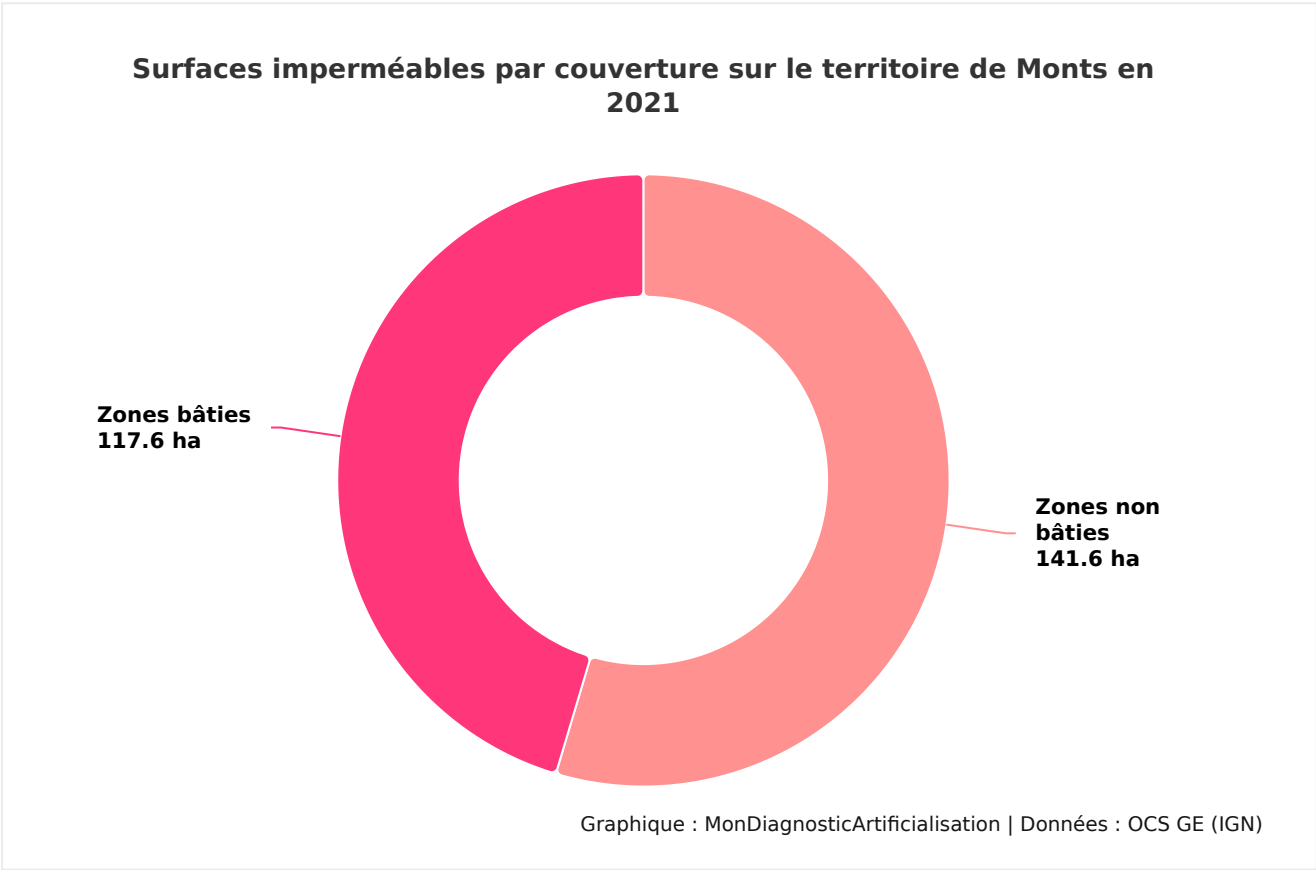


Code	Usage	Artificialisation (ha) - 2018-2021	Désartificialisation (ha) - 2018-2021	Artificialisation nette (ha) - 2018-2021
US1.1	Agriculture	0,90	0,04	0,86
US2	Secondaire	0,06	0,00	0,06
US3	Tertiaire	0,19	0,00	0,19
US4.1.1	Routier	1,72	0,00	1,72
US4.1.2	Ferré	0,00	0,45	-0,45
US5	Résidentiel	11,18	0,20	10,98
US6.1	Zones en transition	2,56	0,00	2,56

3 Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

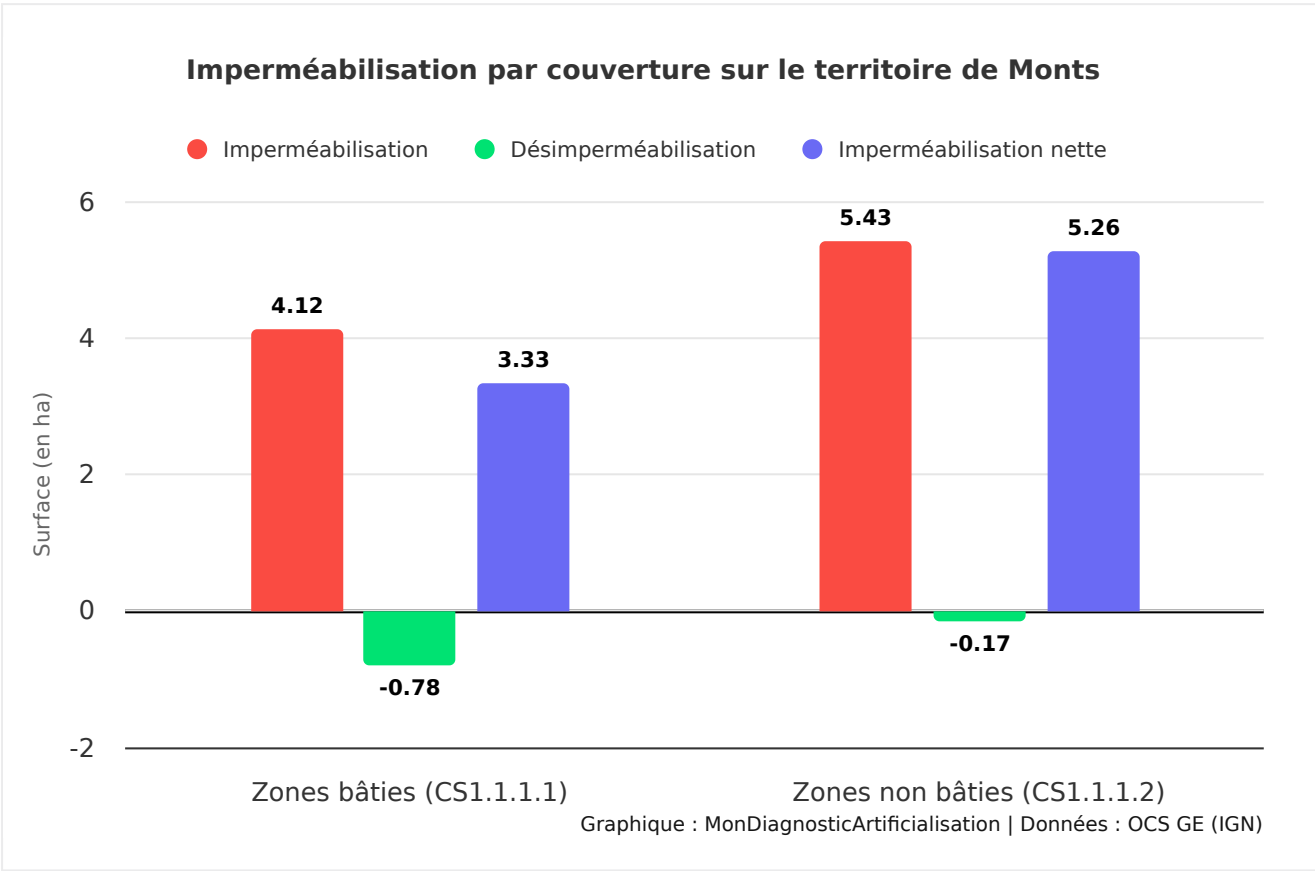
Il s'agit ici d'indiquer, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

3.1 Répartition par type de couverture



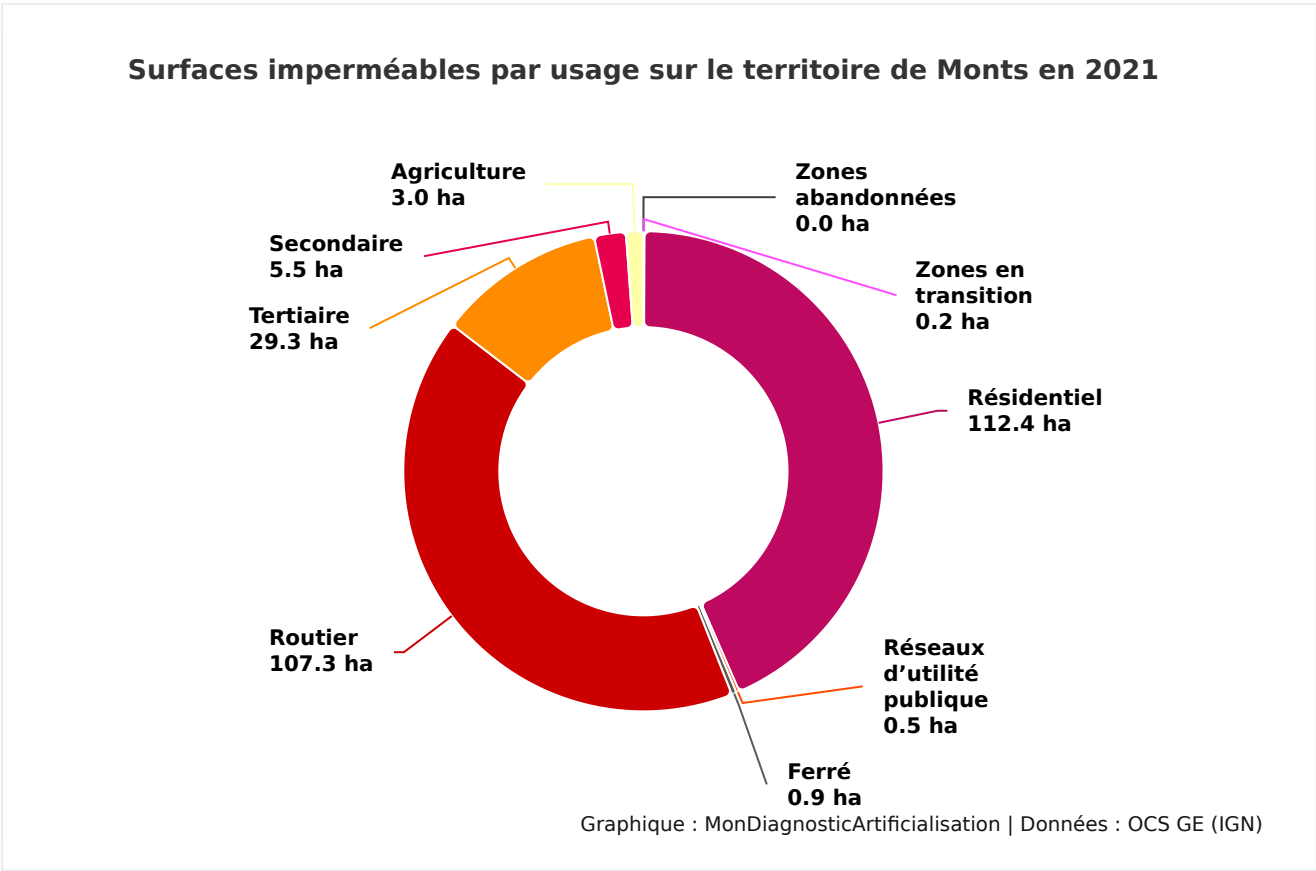
Code	Couverture	Surface (ha)	Pourcentage de la surface imperméable (%)	Pourcentage du territoire (%)
CS1.1.1.2	Zones non bâties (Routes; places; parking...)	141,56	54,61	5,10
CS1.1.1.1	Zones bâties	117,64	45,39	4,23

3.2 Flux d'imperméabilisation par type de couverture



Code	Couverture	Imperméabilisation (ha) - 2018-2021	Désimperméabilisation (ha) - 2018-2021	Imperméabilisation nette (ha) - 2018-2021
CS1.1.1.1	Zones bâties	4,12	0,78	3,33
CS1.1.1.2	Zones non bâties	5,43	0,17	5,26

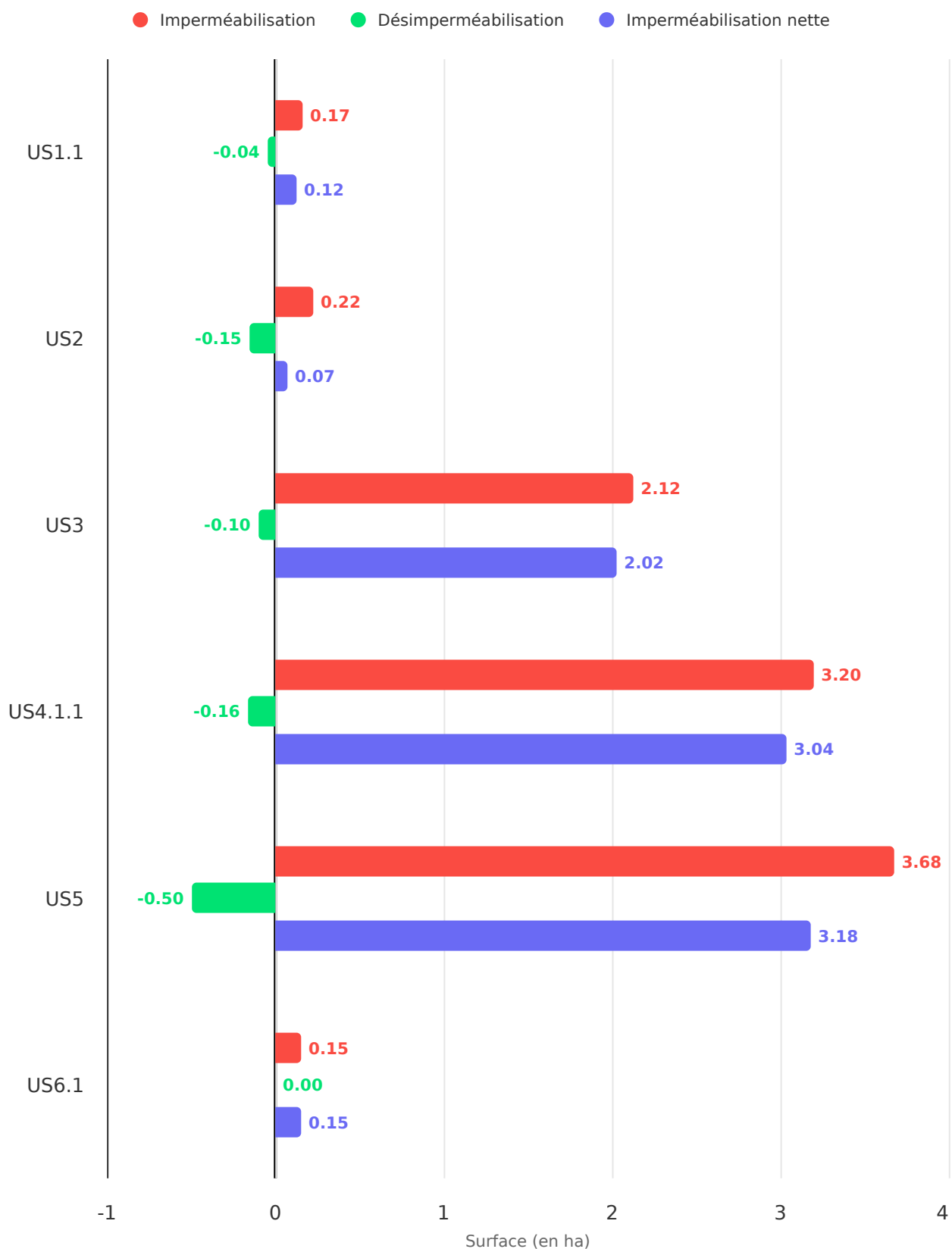
3.3 Répartition par type d'usage



Code	Usage	Surface (ha)	Pourcentage de la surface imperméable (%)	Pourcentage du territoire (%)
US6.2	Zones abandonnées	0,02	0,01	0,00
US6.1	Zones en transition	0,18	0,07	0,01
US5	Résidentiel	112,44	43,38	4,05
US4.3	Réseaux d'utilité publique	0,53	0,21	0,02
US4.1.2	Ferré	0,89	0,34	0,03
US4.1.1	Routier	107,28	41,39	3,86
US3	Tertiaire	29,29	11,30	1,05
US2	Secondaire	5,53	2,13	0,20
US1.1	Agriculture	3,04	1,17	0,11

3.4 Flux d'imperméabilisation par type d'usage

Imperméabilisation par usage entre 2018 et 2021 sur le territoire de Monts (en ha)



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : OCS GE (IGN)

Code	Usage	Imperméabilisation (ha) - 2018-2021	Désimperméabilisation (ha) - 2018-2021	Imperméabilisation nette (ha) - 2018-2021
US1.1	Agriculture	0,17	0,04	0,12
US2	Secondaire	0,22	0,15	0,07
US3	Tertiaire	2,12	0,10	2,02
US4.1.1	Routier	3,20	0,16	3,04
US5	Résidentiel	3,68	0,50	3,18
US6.1	Zones en transition	0,15	0,00	0,15

4 Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Le PLU de Monts entend modérer les espaces consommés, notamment en assurant la densification du tissu urbain existant (axe 1 du PADD).

Avec un taux de variation annuel d'environ 1%, la commune se fixe un objectif de 8 900 habitants à l'horizon 2030 (soit une croissance d'environ 1 200 habitants par rapport à l'année 2015).

Le maintien de la population actuelle ainsi que l'accueil de cette population nouvelle nécessite la production d'environ 60 logements par an. Cet objectif permet à la commune de poursuivre le rythme de construction neuve en place durant les années passées. La commune se fixe comme objectif de favoriser la diversification des formes bâties, notamment à travers de l'habitat collectif et intermédiaire, de l'habitat groupé, des maisons de villes, des lots libres de petite taille, etc, en privilégiant l'urbanisation au sein du tissu urbain existant.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET, SDRIF, PADDUC, SAR), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).